

Mesure générale

Quand puis-je sortir de chez moi ?

Les personnes sont tenues de rester chez elles. Il n'est autorisé de sortir qu'en cas de nécessité pour :

- Se rendre à son travail
- Effectuer un déplacement professionnel
- Se rendre dans un commerce autorisé
- Aller au distributeur de billets des banques ou à un bureau de poste
- Aller chez le médecin
- Porter assistance à une personne vulnérable
-

Cette mesure est d'application jusqu'au 5 avril inclus.

Que puis-je faire ?

Rester à la maison autant que possible. Respecter les mesures d'hygiène et garder une distance d'1,5 mètre minimum avec les autres personnes. Par exemple, en gardant une place vide entre deux personnes pendant une réunion nécessaire. Evitez de mettre en présence des personnes de différents âges.

Mesures concernant les commerces et entreprises

Quels sont les commerces qui peuvent rester ouverts ?

Les commerces et les magasins sont fermés, à l'exception :

- Des magasins d'alimentation, y compris les magasins de nuit (jusque 22h) ;
- Des magasins d'alimentation pour les animaux ;
- Des pharmacies ;
- Des librairies ;
- Des stations-services et fournisseurs de carburants ;

Dans quelles conditions ces commerces ouverts peuvent-ils fonctionner ?

Les précautions qui doivent être respectées sont les suivantes :

- Des mesures nécessaires doivent être prises pour garantir le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne.
- Les grandes surfaces ne peuvent accueillir qu'un maximum d'un client par 10 mètres carrés et les clients ne peuvent y rester que maximum 30 minutes.
- La pratique de soldes et de réductions est interdite.
- Les magasins d'alimentation ne peuvent être ouverts que de 7h à 22h.
- Les magasins de nuit doivent également fermer à 22h.

Puis-je encore payer par cash ?

Les paiements électroniques sont encouragés. L'argent cash n'est pas contaminé mais payer de manière électronique vous permet de garder la distance sociale.

Qu'en est-il des magasins qui ne vendent pas que de l'alimentation ?

Les magasins qui proposent de l'alimentaire comme produit secondaire doivent fermer.

Est-ce que je peux encore aller à la banque ou à la poste ?

Oui, ces services figurent parmi les exceptions qui peuvent rester ouvertes. Ils doivent cependant garantir que la distance sociale puisse être respectée.

Les cafés et restaurants resteront-ils ouverts ?

Les cafés, lieux de sortie et salles de fêtes doivent fermer et les restaurants doivent fermer leur salle. L'interdiction est également valable pour les terrasses de ces établissements ainsi que pour les restaurants d'entreprises. Ces établissements doivent rentrer leur mobilier de terrasse.

Les plats à emporter et livraisons à domicile sont-ils toujours autorisés ?

Les restaurants qui font des livraisons à domicile, des plats à emporter ou proposent un service traiteur peuvent ouvrir leur cuisine. Dans le cas des plats à emporter, les distances sociales doivent être respectées. Ces services ne peuvent être effectués qu'entre 7h et 22h.

Les friteries et sandwicheries resteront-elles ouvertes ?

Les sandwicheries, friteries et snacks restent ouverts. Leurs tenanciers doivent faire en sorte d'éviter les files d'attente et de les organiser à l'extérieur. La consommation sur place est cependant interdite, y compris sur les terrasses de ces établissements.

Les marchés locaux sont-ils toujours organisés ?

Les marchés locaux sont interdits, à l'exception des échoppes alimentaires dans les zones où elles sont indispensables à l'approvisionnement alimentaire de la population, par exemple s'il ne s'y a pas de supermarché. Dans ce cas, les autorités locales doivent pouvoir garantir le respect des mesures de distanciation sociale. Si ce n'est pas possible, le marché doit fermer.

Les food-trucks sont-ils autorisés ?

Les foodtrucks sont interdits sauf s'il s'agit de food-trucks individuels qui proposent des reps complets à emporter, donc pas des glaces ou des gaufres.

Les salons de coiffure peuvent-ils rester ouverts ?

Les salons de coiffure doivent fermer.

- Une exception est possible pour les coiffeurs qui travaillent exclusivement sur rendez-vous et qui n'accueillent qu'un client à la fois dans leur salon.
- Les coiffeurs et clients qui présentent des symptômes tels que de la toux et de la fièvre doivent rester à la maison.
- Même si le coiffeur et son client sont en parfaite santé, il doivent appliquer strictement les mesures d'hygiène.
- Pour le coiffeur, couper les cheveux d'un client en bonne santé ne pose pas de risque. Pour un client sans symptômes, le risque de contamination est très bas.

Si, en tant que coiffeur, vous souhaitez fermer, vous pouvez prendre en compte sur ces mesures économiques :

- Les entités fédérées proposent des primes de fermeture. Consultez leurs sites Internet.
- Le personnel du salon de coiffure peut, en cas de fermeture, faire appel aux mesures liées au chômage temporaire pour force majeure.
- Le coiffeur indépendant peut bénéficier d'un revenu de remplacement si son activité est interrompue pendant plus d'une semaine.
- Le soutien financier s'élève à 1266,37€ par mois pour les personnes isolées et 1582,46€ en cas de charge de famille.
- Ces mesures peuvent encore être complétées dans le futur.

Les centres esthétiques et salons de bronzage peuvent-ils ouvrir ?

Non. Les centres esthétiques et salons de bronzage doivent fermer. Les esthéticiennes ne peuvent pas proposer leurs services à domicile.

Les hôtels peuvent-ils rester ouverts ?

Les hôtels restent ouverts sans procurer l'accès à un bar, un restaurant, des salles communes et des espaces récréatifs. Les salles de réunion sont fermées.

Qu'en est-il des autres types de logement ?

Les maisons de vacances, campings, gîtes, parcs de vacances, maisons d'hôtes, B&B, AirBnB doivent fermer. Les habitants permanents de ces types de logement peuvent bien évidemment continuer à y vivre.

Mon chien ou mon chat est malade, puis-je aller chez le vétérinaire ?

Oui, nous ne perdons pas de vue la santé de votre animal de compagnie.

Les restaurants des hôtels peuvent-ils rester ouverts ?

La cuisine d'un hôtel peut rester ouverte mais sa salle de restaurant doit fermer : elle peut donc proposer du room-service.

Doit-on faire des stocks de nourriture ?

Ce n'est pas nécessaire : les magasins d'alimentations continuent à être approvisionnés normalement et restent ouverts comme d'habitude.

Je travaille dans le secteur de la sécurité privée, puis-je aller travailler ?

Les entreprises de gardiennage privée et les services de gardiennage interne du secteur privé et les services de sécurité des entreprises de transports publics, comme Securail, peuvent continuer à travailler.

Les installateurs de systèmes d'alarmes et de systèmes de caméra ne peuvent effectuer que des entretiens ou réparations urgents. Leurs autres activités, comme les installations, sont interdites. Les institutions de formation du secteur de la sécurité privée ne peuvent poursuivre leurs activités que via l'enseignement à distance.

Les conseillers en matière de sécurité ne peuvent poursuivre leurs activités que de manière digitale.

Les réparations urgentes dans les secteurs de la sécurité, de l'hygiène et de l'informatique peuvent-elles être effectuées ?

Toutes les réparations urgentes peuvent être effectuées. Les plombiers, garagistes, fournisseurs télécom peuvent effectuer des réparations.

Les magasins qui effectuent des livraisons pour l'agriculture peuvent-ils rester ouverts ?

Oui, toutes les entreprises qui fournissent le secteur de l'agriculture continuent à travailler mais doivent respecter la distance sociale et appliquent le télétravail dès que possible.

Les opticiens et audiologues restent-ils ouverts ?

Oui, ils offrent un service essentiel.

Les magasins paramédicaux (droguerie, etc) peuvent-ils rester ouverts ?

Non, les magasins paramédicaux doivent fermer.

Les car-wash sont-ils ouverts ?

Non, les car-wash doivent fermer.

Les marchands de vin peuvent-ils rester ouverts ?

Oui, mais les mesures de distanciation sociale doivent être suivies.

Les kinésithérapeutes, ostéopathes, podologues, etc. peuvent-ils continuer à travailler ?

Oui, les métiers de la santé peuvent exercer leur activité mais les soins non-urgents doivent être reportés.

Les représentants itinérants peuvent-ils continuer à travailler ?

Non, les représentants itinérants ne peuvent pas poursuivre leurs activités.

Les avocats, notaires et huissiers peuvent-ils continuer à recevoir leurs clients, notamment pour la signature d'actes ?

Oui, si c'est nécessaire et si la distance sociale est respectée. Ils doivent appliquer le télétravail au maximum.

Les lavoirs industriels qui nettoient notamment les draps de lit des institutions de soin peuvent-ils rester ouverts ?

Oui, leur activité est nécessaire.

Les lavoirs automatiques peuvent-ils rester ouverts ?

Oui, mais uniquement en semaine et ils doivent respecter les mesures d'hygiène et la distanciation sociale.

Les garages peuvent-ils rester ouverts ?

Oui, uniquement pour effectuer des réparations urgentes et ils doivent respecter la distanciation sociale. Cela est aussi valable pour les magasins de pneus et les réparateurs de pare-brise.

Les concessionnaires en matériaux de construction peuvent-ils continuer à approvisionner leurs clients ?

Oui mais uniquement pour usage professionnel et dans le respect de la règle d'un client par 10m².

Les personnes qui travaillent dehors (ouvriers communaux, services environnementaux) doivent-elles rester à la maison ?

Ils peuvent continuer à travailler si la distanciation sociale est respectée.

Les e-commerces des secteurs considérés comme non-essentiels peuvent-ils continuer à travailler ?

Oui, ils peuvent continuer leurs activités si la distanciation sociale peut être garantie dans les magasins et entrepôts.

Est-ce que je peux encore commander les colis en ligne ?

Oui, les magasins en ligne restent ouverts et peuvent continuer à livrer. La prise en charge de votre colis est réalisée sans contact.

Les aides ménagère peuvent-elles continuer à aller chez leurs clients ?

Oui.

Les marchés en gros pour les professionnels peuvent-ils continuer à avoir lieu ?

Oui, si la distanciation sociale est respectée dans la mesure du possible.

Les laveurs de vitres indépendants ou organisés par une entreprise peuvent-ils continuer à travailler et à répondre aux exigences des entreprises qui font appel à eux ?

Oui, s'ils respectent la distance sociale.

Puis-je encore déménager ?

Oui, les déménagements urgents peuvent avoir lieu. Toutefois, le nombre de participants au déménagement doit être limité, de préférence aux personnes vivant sous le même toit, et les règles d'hygiène de base et la distance sociale doivent être respectées.

Les ramoneurs peuvent-ils encore travailler ?

Oui, les ramoneurs peuvent encore travailler.

Mesures concernant le travail dans les entreprises

Le télétravail est-il obligatoire ?

Le télétravail est obligatoire pour tous les services non essentiels, quelle que soit leur taille et pour tous les employés pour lesquels cela est possible, sans exception.

Qu'en est-il des emplois pour lesquels le télétravail n'est pas possible ?

Lorsque le télétravail n'est pas possible, les entreprises doivent garantir une distance sociale de 1,5 mètre entre chaque travailleur. Cette règle s'applique également à l'organisation du transport par l'employeur. Si ces mesures ne sont pas respectées, ces entreprises risquent des amendes en cas de première infraction. En cas de deuxième infraction, elles doivent être fermées.

Tous les secteurs et services doivent-ils respecter ces règles ?

Non, ces obligations ne s'appliquent pas aux entreprises des secteurs critiques et des services essentiels. Toutefois, ces entreprises doivent proposer le télétravail si possible et respecter la distance sociale.

Vous pouvez consulter la liste complète des secteurs critiques et services essentiels ici. ([lien](#))

Les entreprises doivent respecter la distance sociale. Celles qui ne le font pas doivent fermer. Le non-respect de ces règles est passible d'amendes. Mais que peut faire un employé ? Où doit-il se plaindre ?

Ils peuvent se plaindre à l'inspection du travail via le numéro : 02/233.41.11

Mon employeur peut-il m'obliger à prendre un congé si l'entreprise doit fermer ?

Non, l'employeur ne peut pas obliger cela.

Mesures concernant les écoles

Les écoles restent-elles ouvertes ?

Oui. Les leçons et les activités scolaires (maternel, primaire, secondaire) sont interrompues. Les écoles assurent l'accueil des enfants :

- dont les parents travaillent dans le secteur des soins
- ou des services publics essentiels
- ou n'ont pas d'autre solution de prise en charge qu'auprès des grands-parents.

Seul le personnel interne de l'école peut participer à l'organisation de cet accueil.

Il est demandé aux écoles de renforcer encore leurs mesures d'hygiène (possibilité de se laver les mains régulièrement, nettoyage du mobilier scolaire, aération régulière des locaux,...)

Les réfectoires des écoles peuvent rester ouverts.

Les entreprises peuvent-elles prendre des initiatives pour organiser l'accueil des enfants de leurs employés ?

Si de tels systèmes d'accueil existaient déjà au préalable, ils peuvent se poursuivre.

En revanche, de nouvelles initiatives ne peuvent pas être mises en place, et ce, afin d'éviter que des enfants qui ne se fréquentaient pas au préalable se côtoient.

Comment puis-je organiser l'accueil de mes enfants si je dois aller travailler ?

Il est déconseillé de confier les enfants à des personnes âgées, qui comptent parmi les groupes vulnérables au coronavirus.

Mais vous pouvez confier vos enfants à un autre membre de votre famille, à un proche, à l'école de vos enfants qui organisera l'accueil ou à un accueillant indépendant. Toutes les solutions qui n'impliquent pas les personnes vulnérables sont acceptables.

Les crèches et les gardiennes poursuivent-elles leurs activités ?

Oui. Les crèches et les gardiennes continueront à accueillir vos jeunes enfants (3 ans max.) normalement.

Qu'en est-il des établissements d'enseignement supérieur ?

Il est recommandé aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur d'organiser au maximum leur enseignement à distance.

Les établissements de cours du soir ou de formation continue continuent-ils leurs activités ?

Les cours du soir et les formations continues doivent également développer des solutions d'enseignement à distance.

Les établissements d'enseignement spécial et les internats restent-ils ouverts ?

Oui, ils restent ouverts mais ils ne dispensent pas de cours.

Les écoles des métiers de la sécurité sont-elles fermées ?

Les écoles de feu, de police et de sécurité continuent à fournir la formation de base. Il est conseillé que les leçons soient données à distance. Si ce n'est pas possible, les cours peuvent être poursuivis dans les écoles lorsque les mesures d'hygiène et de distanciation sociale sont respectées et qu'aucun nouveau groupe mixte n'est créé entre les différentes classes.

Pour la formation continue, les cours seront donnés en fonction de l'évaluation de l'organisme organisateur.

Mesures concernant les services administratifs

Est-ce que les conseils communaux/provinciaux peuvent encore avoir lieu ?

Oui, si les points à l'ordre du jour ne peuvent pas être reportés et si la réunion ne peut pas être organisée virtuellement.

Les services administratifs restent-ils ouverts ?

Les services administratifs peuvent être maintenus (mariage, délivrance d'actes officiels, etc.) mais les grands rassemblements dans les locaux sont interdits.

Les infirmières à domicile doivent-elles continuer à travailler ?

Oui, elles le doivent.

Les parcs à conteneurs sont-ils fermés ?

Les parcs à conteneurs sont actuellement fermés, mais les Régions recherchent une solution qui sera communiquée dans les prochains jours.

Qu'en est-il de la prostitution et des quartiers de prostitution ?

Ils seront fermés.

Les domaines provinciaux doivent-ils être fermés ?

Oui, ils doivent être fermés.

Les centres d'appel pour les personnes dans le besoin (suicide, violence domestique, etc.) resteront-ils accessibles ?

Oui.

Est-ce que je vais encore recevoir du courrier ?

Oui, les facteurs continueront à distribuer vos lettres.

Les déchets seront-ils encore ramassés ?

Oui, vous pouvez continuer à sortir vos poubelles.

Mon enfant handicapé peut-il toujours aller à la crèche ?

Oui, les crèches restent ouvertes.

Il y a un mât de téléphone portable sur ma propriété privée, sur le toit de l'hôpital... Dois-je laisser l'accès à ces antennes aux équipes de maintenance des opérateurs?

Oui, il est essentiel que les communications électroniques soient maintenues et donc que les opérateurs puissent effectuer toute la maintenance nécessaire.

Mesures concernant les loisirs

Les rassemblements sont-ils autorisés ?

Tout rassemblement, toute activité de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive ou récréative, qu'elle soit publique ou privée, sont interdits jusqu'au 5 avril inclus.

Les concerts et festivals sont-ils annulés ?

Tous les événements sont annulés qu'il soit en intérieur ou extérieur et quel que soit la taille du public sont annulés jusqu'au 5 avril inclus.

Les théâtres et cinémas restent-ils ouverts ?

Les théâtres, opéras, cinémas et centres culturels sont fermés au public jusqu'au 5 avril inclus.

Les processions, carnivals, fêtes d'étudiants peuvent-ils avoir lieu ?

Ces événements sont interdits jusqu'au 5 avril inclus.

Les musées et expositions, vernissages, avant-premières, etc. et attractions touristiques sont-ils toujours accessibles ?

Les musées, expositions et attractions touristiques sont fermés au public jusqu'au 5 avril inclus. Les agences de tourisme sont également fermées.

Les académies de dessin et de musique organisent-elles toujours leurs cours ?

Les académies de dessin et de musique sont fermées jusqu'au 5 avril inclus.

Les parcs d'attraction et centres récréatifs sont-ils fermés ?

Les parcs d'attractions, parcs animaliers, plaines de jeux intérieures et extérieures, casinos, bureaux de paris et centre récréatifs sont fermés jusqu'au 5 avril inclus.

Les activités sportives sont-elles maintenues ?

Les rencontres, événements, entraînements de sports collectifs, avec ou sans public, sont annulés jusqu'au 5 avril inclus.

Puis-je exercer une activité sportive individuelle ou me promener ?

Oui, à condition de pratiquer cette activité uniquement entre membres de la famille vivant sous le même toit ou toujours avec le même ami, en respectant d'1,5 mètre entre chaque personne.

Les salles de sports sont-elles fermées ?

Les salles de sport (y compris les entraînements individuels), de fitness et piscines sont fermées jusqu'au 5 avril inclus.

Qu'en est-il des compétitions et activités sportives dans le cadre des mouvements de jeunesse ?

Les activités dans le cadre des mouvements de jeunesse, des compétitions sportives, des camps sportifs et récréatifs, les activités en groupe (sorties à vélos en groupe, randonnées en groupe,...), karting pour une ou plusieurs personnes, cours d'équitation privés, surf... sont annulées jusqu'au 5 avril inclus

Mesures concernant les transports

Les transports publics vont-ils continuer à fonctionner ?

Oui, mais l'offre est plus limitée. Il est également demandé aux passagers des transports en commun de respecter autant que possible la distanciation sociale. Le chauffeur ou le conducteur peut refuser l'accès au véhicule si celle-ci ne peut être garantie. Nous recommandons de ne prendre les transports publics que pour les trajets vraiment nécessaires. Les terminaux de paiement des transports publics restent ouverts.

Les taxis sont-ils toujours autorisés à transporter des clients ?

Les services de taxi et les services de taxi alternatifs restent en service. Les chauffeurs de taxi ne sont autorisés à transporter qu'une seule personne à la fois dans le taxi. Une famille vivant sous le même toit peut partager un même taxi.

Combien de personnes sont autorisées à monter dans un véhicule privé ?

Comme pour les taxis, les véhicules privés doivent se limiter à un maximum de 2 personnes par voiture.

Mesures concernant les déplacements

Puis-je me déplacer ?

Vous devez rester chez vous au maximum pour éviter tout contact avec d'autres personnes qui ne vivent pas sous le même toit.

Y a-t-il des exceptions à cette règle ?

Certains voyages essentiels et urgents sont autorisés comme, par exemple :

- Les déplacements pour se rendre au travail
- Les déplacements absolument nécessaires
- Les activités physiques en plein air

Puis-je sortir pour me promener ou faire du jogging ?

Oui, Prendre l'air est autorisé. Vous pouvez faire cela uniquement avec les personnes de votre famille qui vivent sous le même toit ou avec un(e) ami(e). Il faut par ailleurs respecter la distanciation sociale.

Puis-je encore faire de la moto récréative ?

Non, les déplacements doivent être limités au maximum.

Puis-je prendre un moyen de transport pour aller au parc ou dans le bois pour m'y promener ?

Les déplacements doivent être limités au maximum.

Qu'en est-il si je n'habite pas sous le même toit que mon partenaire ?

Vous devez limiter les contacts à votre famille et éventuellement une personne supplémentaire. Vous pouvez donc rendre visite à votre partenaire. Vous devez éviter de le faire si vous-même ou votre partenaire est malade ou déclare des symptômes.

Puis-je encore me réunir avec mes amis ?

Non, tous les rassemblements à partir de deux personnes sont interdits. Les membres d'une famille vivant sous le même toit peuvent sortir ensemble.

Puis-je rendre visite aux membres de ma famille qui n'habitent pas avec moi ?

Les visites aux membres de la famille qui n'habitent pas sous le même toit sont déconseillées, sauf dans le cas où vous apportez de l'aide à un membre vulnérable de votre famille.

Je vis pour le moment en kot. Puis-je retourner chez mes parents ?

Les étudiants doivent choisir un lieu de résidence où séjourner.

Est-ce que les propriétaires d'animaux peuvent rendre visite à leurs animaux qui se trouvent en prairie ou en box ?

Oui.

Est-ce que les enfants de parents séparés peuvent continuer à se rendre d'un parent à l'autre ?

Oui, mais il faut essayer de limiter tous les déplacements non essentiels.

Puis-je me rendre dans ma seconde résidence, par exemple dans les Ardennes ou à la côte ?

Non, ceci n'est pas autorisé. Il s'agit d'éviter la mixité sociale ainsi que la surcharge des établissements de santé dans ces régions.

Puis-je encore aller à l'étranger ?

Les conseils aux voyageurs sont de la compétence des Affaires Etrangères. En ce moment, tous les voyages non essentiels à l'étranger sont interdits. Consultez le site :

- https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination
- <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/le-coronavirus-et-ses>

Pour des questions relatives à l'aide pour les belges à l'étranger : 02/501.4000

Est-ce que les touristes peuvent continuer à voyager en Belgique ?

Non, toutes les activités récréatives sont interdites.

Qu'en est-il des ferrys vers les pays voisins ?

Au contraire des bateaux de croisière, les déplacements en ferry ne sont pas considérés comme des activités récréatives mais comme des modes de transport. Par conséquent, les traversées en ferry ne sont pas interdites mais, comme toujours, les mesures de base relatives à l'hygiène et à la distanciation sociale continuent de s'appliquer.

Puis-je m'asseoir dans une camionnette avec mon collègue ?

Oui, uniquement si vous respectez la distance sociale (1,5m).

Des mesures spécifiques sont-elles applicables au transport des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite ?

Le plus important est d'éviter de nouveaux mélanges sociaux. Le transport peut donc continuer, mais il faut veiller autant que possible à maintenir la même combinaison de conducteurs et de personnes à mobilité réduite. Bien entendu, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être respectées.

Mesures concernant les aéroports

Des mesures particulières sont-elles prises pour les aéroports ?

Pour l'instant pas de mesures restrictives au niveau de l'accès aux aéroports. Les passagers doivent s'efforcer de respecter les mesures de social distancing.

Mesures concernant les déplacements internationaux

Des restrictions de voyage sont-elles d'application ?

Les voyages non essentiels au départ de la Belgique sont interdits.

Le travail transfrontalier est-il toujours autorisé (par exemple, les Français travaillant en Belgique) ?

Oui, les travailleurs frontaliers peuvent continuer à exercer leurs activités dans les limites des mesures imposées.

Qu'en est-il de la garde partagée pour les enfants dont les parents vivent de part et d'autre de la frontière ?

La garde partagée entre des parents vivant dans une région frontalière (l'un en Belgique, l'autre aux Pays-Bas par exemple) peut continuer à être organisée normalement.

Mesures pour les festivités et événements de vie

Les mariages doivent-ils être reportés ?

Les cérémonies civiles de mariage à la commune peuvent être célébrées, mais pas les cérémonies religieuses. Les festivités de mariage doivent être reportées.

Comment les nouvelles mesures s'appliquent-elles aux enterrements ?

Les enterrements et les crémations peuvent être organisés en famille et en cercle intime.

Les lieux de culte sont-ils concernés par les mesures ?

Oui, pour éviter la propagation du virus, les cérémonies religieuses n'auront pas lieu. Cependant, les lieux restent ouverts aux visiteurs individuels.

Quelle est la procédure à suivre pour la manipulation du corps d'une personne décédée du Covid-19 ?

Le SPF Santé Publique a rédigé une procédure pour la gestion du corps d'une personne décédée du Covid-19.

Dans le respect du souhait de la famille, il est autorisé de toucher le corps de la personne décédée. Il est néanmoins crucial de bien respecter les mesures d'hygiène.

Mesures pour les hôpitaux

Des mesures spéciales sont-elles prises dans les hôpitaux ?

Toutes les consultations, tests et opérations planifiés et non urgents doivent être annulés. Uniquement les consultations, examens et interventions urgentes et/ou indispensables peuvent avoir lieu. Toutes les thérapies nécessaires existantes (chimiothérapies, dialyses,...) seront poursuivies.

Les patients peuvent être accompagné d'une seule personne.

Les visites sont-elles autorisées dans les hôpitaux ?

Seules les visites des stagiaires, des parents d'enfants d'hospitalisés et la famille proche de patients dans un état critique sont autorisées.

Mesures liées aux soins médicaux

Qui est soumis au test de dépistage?

Les prélèvements sont prévus pour deux catégories de personnes :

- Toute personne dont l'état clinique nécessite une hospitalisation et dont le clinicien a une suspicion de Covid-19
- Tout professionnel de santé qui remplit la définition de « cas possible » et qui présente de la fièvre.

Les explications détaillées se trouvent dans la procédure pour les médecins généralistes sur le site de Sciensano : https://epidemiologie.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV_procedures.aspx

Les professionnels de la santé peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes?

Les professionnels de la santé peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de fièvre de plus de 37,5°C, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

Les ambulanciers peuvent-ils continuer à travailler en cas d'apparition de symptômes?

Les ambulanciers peuvent continuer à exercer en cas de légers symptômes moyennant l'utilisation d'un masque de protection. En cas de fièvre de plus de 37,5°C, ils ne peuvent plus exercer et doivent rester à la maison.

Les patients atteints du Covid-19 peuvent-ils être soignés par des médicaments anti-inflammatoires ?

Cela est actuellement à l'étude. Dans l'attente, le paracétamol est le premier choix pour traiter la fièvre ou des douleurs.

Les centres de dons de sang peuvent-ils poursuivre les collectes de sang?

Oui, les collectes de sang doivent se poursuivre, moyennant le respect des mesures de social distancing. Les personnes malades doivent être exclues.

Les visites sont-elles autorisées dans les centres de soins ou dans les institutions qui soignent par exemple des personnes moins valides avec comorbidité ?

Les visites essentielles (aidants proches, ...) sont autorisées afin de ne pas totalement isoler socialement les résidents.

Puis-je acheter des médicaments en quantité suffisante ?

Oui, il n'y a pas de problèmes d'approvisionnement en médicaments. Pour éviter le stockage excessif, vous ne pourrez acheter qu'une boîte de médicaments contenant du paracétamol à la fois, sauf si une ordonnance médicale stipule le contraire.

Mesures concernant les prisons

Les visites sont-elles autorisées dans les prisons ?

A partir du 14 mars jusqu'au 3 avril 2020 inclus, les visites sous toutes leurs formes sont annulées : les visites dans la salle de visite, les visites des enfants, les visites sans surveillance (visites intimes, visites familiales) et les visites derrière la vitre. Les personnes devant entrer dans la prison pour des raisons professionnelles y sont encore autorisées, à savoir les collaborateurs de la police, des services de renseignement et des autorités judiciaires, les avocats, la magistrature et les aides-soignants et médicaux.